

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois mars à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Mesmes se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire, Monsieur Alfred STADLER, conformément à l'article L.2122-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mr Alfred STADLER, Mme Christine BRITES, Mme Isabelle STADLER, Mr Nicolas CHARPENTIER Mme Marie-Christine PAMART, Mr Christophe MAUDET, Mr Hervé HAUDIQUET, Mr Michael LUSSEAU, Mr Stéphane CORRAL, Mr Bruno LARMONIE.

Mr Gérard OLIVIER a donné pouvoir à Mme Isabelle STADLER

Mr Philippe ROELS a donné pouvoir à Mr Christophe MAUDET

Etai(en)t absent excusé : Mme Alexandra LORVELLEC, Mme Nathalie GUERREIRO, Mr Anthony COLACE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine PAMART.

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE

COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de gestion dressé par la Responsable du SGC Meaux de la DGFIP, comptable de la Commune pour l'exercice 2022,

Le Compte de Gestion présentant des résultats identiques à ceux du Compte Administratif de la Commune, le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022.

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire, remet la présidence à M. Nicolas CHARPENTIER, 1^{er} Adjoint, pour la présentation des résultats 2022 à savoir :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	74 668.83 €
Résultat antérieur reporté	427 267.88 €
Résultat de clôture	501 936.71 €

INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	64 916.63 €
Résultat antérieur reporté	117 310.60 €
Résultat de clôture	182 227.23 €

Reste à réaliser en dépense	91 734.27 €
Reste à réaliser en recette	00 €
Reste à réaliser solde	91 734.27 €

VOTE : voix 11 POUR

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Après avoir constaté le résultat de clôture 2022 à savoir **684 163.94 euros**

DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

002 Recettes de fonctionnement	=	501 936.71 €
1068 Recettes d'investissement	=	182 227.23 €

OBJET : ECHANGES DE PARCELLES AUTOUR DU HANGAR TECHNIQUE MUNICIPAL

La commune, au travers du PLU approuvé le 08/07/2021 et modifié le 10/02/2022, a fixé des emplacements réservés.

La présente délibération a pour objet la concrétisation pour la commune de l'emplacement réservé N°1 dit « hangar technique municipal ».

Pour réaliser cette opération, plusieurs phases sont nécessaires :

- **Phase 1** : cession par le GFA de la Piquée de la parcelle ZC N° 156 à Monsieur AZRIA Serge, propriétaire des parcelles A N° 1072 et N° 1073 (voir plan de division joint).
- **Phase 2** : la parcelle ZC N° 156 est divisée en 2 lots : lot A cadastré ZC 158 et lot B cadastré ZC 159.
- **Phase 3** : la parcelle communale N° A 419 est divisée en 2 lots : lot C cadastré A 1154 et lot D cadastré A 1155.
- **Phase 4** : échange des parcelles cadastrées A N°1073 et ZC N° 159 appartenant à Monsieur AZRIA Serge avec le lot D cadastré A N° 1155 appartenant à la commune (voir le plan d'échange joint).

Les frais financiers générés par la mise en œuvre de ces différentes phases sont à la charge de Monsieur Serge AZRIA.

le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE le Maire à procéder aux échanges de terrain comme proposé et à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION
« SAINT-MESMES ANIMATIONS »**

Vu les statuts de l'Association « Saint-Mesmes Animation », modifiés le 13/01/2011.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

De nommer 4 personnes du Conseil Municipal au sein du bureau de cette association.

Après avoir procédé à vote à main levée,

le Conseil Municipal **ACCEPTE** de nommer :
Christine BRITES
Nathalie GUERREIRO
Anthony COLACE
Bruno LARMONIE

VOTE : 12 voix **POUR** chaque personne sus nommée

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE
DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP**

Vu le code de la commande publique et son article L2313,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) et le SDESM proposent l'adhésion au groupement de commandes pour le lancement d'un marché de prestation de diagnostics Amiante et HAP.

Considérant que la commune présente un besoin en détection de présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment lors de travaux sur voirie.

Considérant la pertinence de rejoindre ce groupement de commandes, pour bénéficier de la passation du marché, et de l'effet de massification.

Considérant la convention constitutive de groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande pour des prestations de diagnostics Amiante et HAP
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération

- **AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer les marchés et/ou accords-cadres issus du groupement
- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes, et tout acte ou document nécessaire à son application ou à l'exécution des marchés conclus sur son fondement.

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N ° 5 SUR
L'ANTICIPATION DES PAIEMENTS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET :**

Vu la demande du contrôle de légalité sur la délibération n° 05/2023 du 27 janvier 2023 relative à l'anticipation des paiements en investissement avant le vote du budget 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L.1612-20 du CGCT ; Ainsi , jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent , à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette . La délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

En effet, les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses en investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget. L'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

VU le volume de crédits, hors emprunt, inscrit en section d'investissement au budget primitif 2022 et dans les décisions modificatives.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'inscription de crédit afin de permettre sur l'année 2023 certaines dépenses d'investissement en cas de nécessité absolue ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'unanimité :

ANNULE ET REMPLACE la délibération N° 05/2023 du 27 janvier 2023.

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sur l'exercice dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-après :

Chapitre de regroupement 21

Crédits ouverts en 2022	87 000 €
Autorisation accordée en 2023	21 750 €

DIT que les crédits éventuels correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 ;

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires ;

CHARGE le Maire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : MARCHE DE FOURNITURE DES REPAS ET DU PERSONNEL DE CANTINE, CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES, DESIGNATION D'UN COORDINATEUR

Monsieur le Maire expose que :

Compte-tenu des trop nombreuses imperfections observées dans le déroulement des livraisons et des services délivrés par la société API Restauration, il a été décidé de mettre fin au contrat en cours au 31 août 2023 et de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offre,

le Syndicat Intercommunal France et Multien a décidé par délibération du 7 mars 2023 de constituer un groupement de commandes pour le lancement d'une consultation permettant d'élaborer un marché pour la fourniture des repas de cantine et du personnel de service pour chacune des communes adhérentes à ce groupement afin d'obtenir un meilleur service auprès des enfants et des personnes âgées,

le SIFM a transmis à la commune un projet de convention constitutive de ce groupement, pour la fourniture et livraison de repas de cantine selon les besoins définis par chaque commune membre,

Aussi, vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

D'AUTORISER la création du groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, auquel participeront les communes suivantes : Charny, Gressy, Messy, Saint-Mesmes pour la passation et conclusion de marchés relatifs à la fourniture et livraison de repas de cantine, ainsi que pour la mise à disposition de personnel pour la préparation et les services des repas et l'entretien de la cuisine pour les écoles et les centres de loisirs des communes.

D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et livraison de repas de cantine, s'engage à passer un marché avec le cocontractant retenu par le groupement pour les prestations et rythmes suivants :

- repas de la restauration scolaire et du centre de loisirs
- goûters du centre de loisirs

- personnel de cuisine en cohérence avec le nombre de repas à préparer et à servir
- fourniture des serviettes et produits lessiviels

D'ACCEPTER que le Syndicat Intercommunal France et Multien, représenté par son président soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ; cependant, le coordonnateur ne se charge ni de la signature, ni de la notification, ni in fine de l'exécution du marché. En effet et conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le représentant de chaque pouvoir adjudicateur, membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera le marché, le notifiera et s'assurera de sa bonne exécution.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, le marché à venir, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

OBJET : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT » :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'accélérer la transition écologique en sollicitant une demande de subvention « fonds vert » auprès de l'Etat pour financer l'équipement de tous les lampadaires de la commune en ampoules LED pour un coût de 61 176 € HT soit 73 411,44 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière du « fond vert ».

OBJET : GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal
Que les services de la mairie accueillent des stagiaires.

Certains de ces stagiaires sont assidus et motivés, ils travaillent de façon efficace et consciencieusement avec le personnel du service dans lequel ils sont affectés.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose de leur verser une indemnité de stage, au vu de l'évaluation du stagiaire.

Cette indemnité sera calculée en fonction de la durée, à savoir :

- 2 semaines de stage : 100.00 €
- 3 semaines de stage : 150.00 €
- 4 semaines de stage : 200.00 €
- 5 semaines de stage : 250.00 €
- A compter de 6 semaines de stage : 300.00 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à verser une indemnité de stage calculée en fonction de la durée du stage.

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT DU PARKING DE LA GARE DE MITRY-MORY

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-33 et suivants, L.5211-25-1 et suivants,

VU la délibération du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du parc de liaison de la gare de Mitry-Mory, du 13 avril 2022, relative à la dissolution du syndicat, **CONSIDERANT** que dans un souci de simplification et de cohérence de territoire et pour répondre définitivement à la demande de retrait de certaines communes, il convient d'engager une nouvelle étape et de demander la dissolution du syndicat conformément au CGCT et ses articles L5212-33 et suivants et L5211-25-1 et suivants,

CONSIDERANT que la dissolution peut-être prononcée dès lors qu'un accord sur la répartition de l'actif et du passif du Syndicat au vu du compte administratif du dernier exercice d'activité a été trouvé par délibérations concordantes entre le comité syndical et les conseils municipaux des collectivités membres,

CONSIDERANT que la dissolution sera actée par arrêté préfectoral au plus tard deux mois après la dernière délibération des communes membres,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a été saisie de cette demande de dissolution et est favorable à la reprise de la gestion de ce parking d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT qu'il est convenu que cette gestion soit réalisée par le Syndicat Mixte de la Goële (SMG) après modification des statuts

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'unanimité :

SOLLICITE la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du parc de liaison de la gare de Mitry-Claye.

DIT qu'un accord sur la répartition de l'actif et du passif du Syndicat au vu du compte administratif du dernier exercice d'activité sera arrêté lors de la prise de délibérations concordantes des conseils municipaux et du comité syndical.

RAPPELLE que le parking sera géré par convention entre le syndicat mixte de la Goële et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

La séance est levée à 21 h 35